



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-le-temple

Savigny-le-temple, le 26/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/04/2024

Contexte et constats

M & M MILITZER & MUNCH FRANCE

19 ALLEE DU CLOS DES CHARMES
77090 COLLEGIEN

Références : E/24-0896
Code AIOT : 0100045642

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/04/2024 dans l'établissement M & M MILITZER & MUNCH FRANCE implanté 19 ALLEE DU CLOS DES CHARMES 77090 COLLEGIEN.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- M & M MILITZER & MUNCH FRANCE
- 19 ALLEE DU CLOS DES CHARMES 77090 COLLEGIEN
- Code AIOT : 0100045642
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société MILITZER & MUNCH exerce des activités de transport international de marchandises. Dès lors que les démarches douanières sont réalisées, les marchandises entreposées sont rapidement expédiées à l'étranger.

Le thème de visite retenu est le suivant :

- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne

se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|----|-------------------|---|-------------------|
| 1 | Rubrique 1510 | Code de l'environnement du 25/04/2024, Colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 | Sans objet |
| 2 | Rubrique 1532 | Code de l'environnement du 25/04/2024, Colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 | Sans objet |
| 3 | Rubrique 1185 | Code de l'environnement du 25/04/2024, Colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les activités de la société MILITZER & MUNCH ne relèvent pas de la réglementation ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rubrique 1510

| |
|--|
| Référence réglementaire : Code de l'environnement, Colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 |
| Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE |
| Prescription contrôlée : Rubrique 1510 - Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : 1. Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39. a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement (A) 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : a) Supérieur ou égal à 900 000 m ³ (A) b) Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³ (E) c) Supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³ (DC) |
| Constats : Le volume de l'entrepôt est d'environ 24 000 m ³ . Le jour de l'inspection, la quantité de marchandises stockée était de 100 tonnes. Elle est au maximum de 300 tonnes. Les activités de la société ne relèvent pas de la rubrique n° 1510. |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 2 : Rubrique 1532

| |
|---|
| Référence réglementaire : Code de l'environnement, Colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 |
| Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE |
| Prescription contrôlée : Rubrique 1532 - Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public : 1. Installations de stockage de matériaux susceptibles de dégager des poussières inflammables, le volume de tels matériaux susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m ³ (A-1) 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur à 20 000 m ³ (E) b) Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ (D) |
| Constats : L'établissement stocke en moyenne 1500 palettes sur le site. Le volume maximal susceptible d'être stocké est estimé à 300 m ³ . Les activités du site ne relèvent pas de la rubrique n° 1532. |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 3 : Rubrique 1185

| |
|--|
| Référence réglementaire : Code de l'environnement, Colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 |
| Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE |
| Prescription contrôlée : Rubrique 1185 - Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg (DC) b) Équipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg (D) |
| Constats : Le site dispose de trois installations de climatisation. La quantité cumulée de fluides frigorigènes présente dans ces installations est de 34,5 kg. Les activités de la société ne relèvent pas de la rubrique n° 1185. |
| Type de suites proposées : Sans suite |